

N° D'ORDRE : 2018-114

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice : 29****Présents : 22****Pouvoirs : 05****Excusé : 01****Absent : 01****Qui ont pris part
à la délibération : 26****Date de convocation : 6 novembre 2018**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme ROURE Simone - M. BLANC Romain (arrivé à 18h49, participe à partir du point n°9) - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie -M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme MONTAGNE Françoise à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme DEFAUX Catherine à M. BALLESTER Alain – Mme ROUSSEAU Brigitte à M. HOEHN Gérard - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROURE Simonne – M. GRAZIANI Frédéric à M. MARIN Michel.

Absent : M. PAPINIO Raoul.

Excusé : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

8 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en 2015 la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer a adhéré à « Voisins Vigilants ».

La SAS Voisins Vigilants met en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse : www.voisinsvigilants.org.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la SAS Voisins Vigilants facture chaque année, depuis 2015, un tarif pour les services qu'elle propose, soit 1 200 € TTC.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que désormais, la SAS Voisins Vigilants souhaite signer une convention de partenariat afin de cadrer les relations.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires.

DECIDE PAR 25 POUR ET 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires.**

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 Novembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT